



MAIRIE de MISON
04200

Lettre à
M. et Mme les Présidents
d'association

**Objet : Précisions complémentaires
Arrêté Préfectoral Masques et rassemblements**

Madame, Monsieur,

Je viens par le présent courrier apporter des précisions à l'arrêté préfectoral portant sur le port du masque et sur le rassemblement de plus de 30 personnes dans les départements en « alerte » à compter du 28 septembre 2020 et ce jusqu'au 12 octobre inclus. En effet, l'interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes ne concernent que les rassemblements festifs ou familiaux de personnes dans les établissements recevant du public (ERP).

Pour les autres types de rassemblements, comme les événements associatifs ou professionnels, il convient de demander aux organisateurs de prévoir un protocole sanitaire strict.

Les organisateurs doivent en effet respecter les règles sanitaires prévues dans le décret : dans les salles polyvalentes, le port du masque est obligatoire, les personnes doivent être assises, en respectant une distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes, sans restauration, etc...

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir nous fournir avant chaque utilisation de nos salles communales, le protocole sanitaire qui sera mis en place pour la manifestation (assemblée générale, réunion, ...)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

